



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Maire	D.G.S.	Cabinet du Maire	Services Techniques	Finances	Environnement
Mairie du RAYOL-CANADEL					
Reçu le 16 MARS 2022					
6392					
Urbanisme	Communication	C.C.A.S.	Citoyenneté	Police Municipale	Services Scolaires



direction
générale
de l'Aviation
civile

Le directeur général

Ref: N° 220164 DG

Paris, le 15 MARS 2022

Monsieur Jean PLENAT
Mairie de Rayol-Canadel sur Mer
Place Giudicelli, RD 559
83820 Rayol-Canadel-sur-Mer

PJ : courrier du sous-préfet de Draguignan du 4 octobre 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique du 1^{er} mars dernier, vous m'avez interpellé sur la question des survols d'hélicoptères sur la presqu'île de Saint-Tropez et plus particulièrement sur la collecte et l'exploitation des données permettant de comptabiliser ces survols.

Comme vous le savez, la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) est pleinement engagée sur ce dossier.

Le ministre des Transports lui a en effet confié le soin de mettre en œuvre un plan d'actions, qui a pu être présenté par mes services le 4 février dernier à l'ensemble des maires de la Communauté de commune et à Madame la Députée Mauborgne.

En complément de ce plan d'actions, un projet d'arrêté préfectoral « cadre » est en cours d'élaboration, tandis qu'un plan de contrôle des mouvements des opérateurs d'hélicoptères sera mis en œuvre par la préfecture du Var, en lien avec les services de la GTA et de la police aux frontières. Un projet de décret visant à créer un dispositif de sanction administrative, à la main du préfet, sera quant à lui prochainement soumis au Conseil d'Etat à l'issue de la consultation publique en cours. Il permettra de crédibiliser l'action de l'Etat sur ce dossier.

Un élément supplémentaire du plan d'actions, dont vous avez eu connaissance dès 2021, est l'engagement contractuel entre la DGAC et la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA) confiant à cette dernière le traitement des données radar pour identifier les mouvements d'hélicoptères sur les différentes hélisurfaces pour les mois de juillet et août 2021 et 2022.

Le contrat passé par la DGAC avec la société ACA est assorti de clauses de confidentialité sur la transmission des données relatives aux mouvements sur les hélisurfaces, étant rappelé que celles-ci sont issues de traces des radars exploités par les services de la navigation aérienne et mises à la disposition d'ACA dans des conditions limitatives.

Ainsi, ces données sont mises à la disposition exclusive de la DGAC et du préfet. Cette clause d'exclusivité explique l'intervention du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile du Sud-Est concernant la divulgation aux tiers de ces données. Si ces données ont constitué une précieuse aide à la décision, permettant d'interdire l'utilisation de certaines hélisurfaces en 2021, elles ne sauraient pouvoir être communiquées directement par ACA aux tiers, en vertu du contrat précédemment évoqué.

Toutefois, comme vous le soulignez, la décision de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) établit le caractère transmissible au public des informations dont dispose le préfet concernant les mouvements sur les hélisurfaces.

Ainsi, de la même manière que les données de mouvements des mois de juillet et d'août 2021 ont été transmises à la commune de Ramatuelle par courrier du sous-préfet de Draguignan le 4 octobre 2021, les demandes futures seront instruites selon les exigences applicables en matière de communication de documents administratifs.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le directeur général de l'Aviation civile
Damien CAZÉ

Copie à : Monsieur le Préfet du Var Evence Richard ; Monsieur le sous-Préfet de Draguignan Eric de Wispelaer ; Madame la députée Sereine Mauborgne



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

Affaire suivie par : Philippe Savignat

Draguignan, le 04 octobre 2021

Le sous-préfet de Draguignan

à

Monsieur Roland Bruno
Maire de Ramatuelle
Hôtel de Ville
Boulevard du 8 mai 1945
83350 Ramatuelle

Objet : communication de documents administratifs

P.J. : - Statistiques mouvements hélicoptères pour les mois de juillet & août 2021.
- Pièces des dossiers visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021.

Par courrier du 30 juillet 2021 (référence C/2021-16) vous m'avez adressé une demande de communication des documents administratifs suivants :

- 1) le nombre de mouvements journaliers des hélisurfaces dites « responsables » (communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, et Cogolin), au titre des années 2017 à juillet 2021 ;
- 2) le compte rendu de la réunion de l'Observatoire du 20 avril 2021 ;
- 3) les dossiers adressés à la sous-préfecture ; visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, portant application de la réglementation provisoire des mouvements d'hélicoptères à Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud et Cogolin.

Pour ce qui concerne le point 1, je ne dispose pas du nombre de mouvements journaliers sur les hélisurfaces dites « responsables » pour l'ensemble de la période considérée. Les seuls mouvements journaliers connus sont ceux obtenus pour les mois de juillet et août 2021 grâce à un accord entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et les Aéroports Côte d'Azur (ACA).

Vous trouverez ainsi en annexe les statistiques qui nous ont été adressées par la DGAC pour le mois de juillet 2021, comme vous l'avez demandé, mais également pour le mois d'août 2021.

1, boulevard Maréchal Foch
B.P. 275 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
Tél : 04 94 60 41 02 ou 41 10
Mél : sp-secretariat-draguignan@var.gouv.fr

J'attire cependant votre attention sur le fait que les cumuls présentés ont été établis sur la base du traitement de données radar et ainsi :

- sont soumis aux limites de précision associées ;
- ne prennent pas en considération les nouvelles hélisurfaces situées à proximité immédiate et qui ont pu être déposées en cours de saison par les opérateurs auprès de la Police aux Frontières (PAF), d'où la notion de « Zone » indiquée en titre de chaque colonne.

Pour les années antérieures, je fais suivre votre demande auprès de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez dont vous êtes membre qui a, comme vous le savez, acquis certaines données à ACA notamment celles de 2019 ou 2020.

Pour ce qui est de la réunion de l'Observatoire en date du 20 avril 2021 aucun compte rendu n'a malheureusement pu être rédigé.

Enfin, concernant votre demande sur les dossiers visés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021, vous trouverez en annexe les accords des propriétaires des parcelles qui étaient concernées par les projets d'hélisurfaces responsables ainsi que les éléments de trajectoires proposés par les opérateurs d'hélicoptères. Les demandes initiales de ces mêmes opérateurs concernant le nombre de mouvements et les horaires d'utilisation sur les différentes hélisurfaces responsables avaient été spécifiquement présentées lors de l'Observatoire du 20 avril 2021 à travers un premier projet d'arrêté préfectoral qui vous avait été communiqué et que vous trouverez pour rappel également en annexe. Ces demandes avaient ensuite fait l'objet d'arbitrages à la baisse sur la base des différents retours reçus après l'Observatoire.

Restant à votre disposition.

Le Sous-Préfet de Draguignan



Eric de Wispelaere